



# JUSTICE RAPID RESPONSE

2010

## FOIRE AUX QUESTIONS

### 1. QU'EST-CE QUE L'INTERVENTION RAPIDE AU SERVICE DE LA JUSTICE?

L'intervention rapide au service de la justice (IRJ) est un mécanisme multilatéral de soutien qui permet le déploiement rapide d'experts en justice pénale, et des professionnels dans des matières liées, dans des situations où des violations des droits de l'homme ou du droit pénal international ont pu survenir. Les experts de l'IRJ sont recrutés à partir des Etats membres et des organisations, et ils sont spécialement formés en vue de participer à des enquêtes internationales avant d'apparaître dans le fichier de déploiement de l'IRJ. Ces experts sont ainsi prêts à répondre aux demandes émanant des Etats et des institutions internationales ayant juridiction. Ce mécanisme permet à la communauté internationale de fournir un soutien indispensable pour le respect et la mise en place effective de la justice pénale internationale, contribuant ainsi à faire de la justice une partie intégrante et constructive du processus de résolution des conflits et de rétablissement de la paix. Les experts de l'IRJ peuvent se déployer rapidement afin de repérer, collecter et conserver en particulier les informations les plus périssables. Ils ont la capacité de les analyser et d'en faire rapport à l'autorité requérante en incluant leurs recommandations quant aux mesures judiciaires les plus appropriées au vue des circonstances. Les activités spécifiques menées dans ce contexte comprennent notamment les enquêtes relatives à l'établissement des faits ou aux schémas de violence; la topographie judiciaire; l'établissement de preuves médico-légales; la recherche de preuves documentaires; la collecte d'images; et l'identification de potentiels témoins et scènes de crimes. L'objectif de l'IRJ est d'assurer qu'une telle expertise soit maintenue d'une mission à l'autre et que le déploiement s'effectue rapidement et efficacement sans devoir créer un nouveau mécanisme chaque fois que le besoin se présente. De cette façon, il est possible de réduire considérablement les délais d'intervention en fournissant une aide qui est à la fois impartiale et conforme aux normes internationales.

### 2. POURQUOI LE MÉCANISME D'IRJ EST-IL NÉCESSAIRE?

Dans des situations où de sérieux crimes sanctionnés par le droit international ont été commis, il y a souvent une courte opportunité où les facteurs politiques et sécuritaires permettent d'identifier, de recueillir et de conserver des renseignements essentiels en vue de déterminer et d'appuyer les mécanismes de responsabilité qui conviennent le mieux à la situation. Lors d'un conflit ou dans ses suites immédiates, les sociétés n'ont souvent pas la capacité de saisir ces opportunités lorsqu'elles se présentent, et la communauté internationale n'est actuellement pas suffisamment organisée pour y parvenir de son côté. Cependant, si les renseignements sont recueillis rapidement à la suite des événements, il est moins probable que des preuves capitales soient perdues et il se peut que les décisionnaires puissent en tirer parti afin de déterminer le ou les mécanismes de responsabilité convenant le mieux à la situation. La réalisation des premières démarches pour la mise en place d'un mécanisme de responsabilité pourrait également permettre de rétablir la confiance de la population envers la primauté du droit. Même s'il n'est pas toujours activé, l'existence d'un tel mécanisme de soutien doté d'une capacité de déploiement rapide pourrait aider à réduire l'ampleur des crimes et accélérer le succès des pourparlers de paix. L'IRJ permet la coordination de ce travail de façon rapide et à moindre coûts.

### 3. QUEL EST L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU MÉCANISME D'IRJ?

Le mécanisme d'IRJ fut officiellement établi en novembre 2007 et devint opérationnel en octobre 2009. Il reçut sa première demande de déploiement au cours de son second mois de fonctionnement et put répondre avec succès aux besoins d'assistance de la Commission d'enquête internationale relatif aux massacres dans le stade en Guinée de septembre 2009. L'IRJ a également pourvu à la demande de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) requérant une équipe de six experts avec pour tâche d'enquêter sur la flambée de violences ayant fait plusieurs morts à la prison de Les Cayes. Plus récemment, l'IRJ a été déployé pour assister une agence des Nations Unies à poursuivre une enquête interne. Un certain nombre de demandes potentielles sont à l'heure actuelle sujettes à considération. Depuis sa mise en place opérationnelle, l'IRJ a tenu deux ateliers de certification et deux ateliers de formation dans le but d'établir et d'augmenter une liste de déploiement. Ces ateliers ont pour objectif d'entraîner et de certifier les experts en matière de justice pénale qui sont nommés par les participants de l'IRJ (États, institutions internationales et ONGs). Le fichier de déploiement actuel comporte 81 experts

The Interim JRR Secretariat  
is run by  
No Peace Without Justice



Government of Finland

The Interim JRR Secretariat is run with the financial assistance of:



Government of the  
Netherlands

Canada



Government  
of Switzerland



Government of  
Germany

provenant de 32 pays et représentant toutes les régions du monde incluant 36 professionnels de l'hémisphère sud et 36 femmes. Ce fichier contient déjà les expertises les plus pertinentes quant aux enquêtes relatives aux violations des droits de l'homme et aux investigations relevant du droit pénal international (ceci dans toutes les langues officielles des Nations Unies).

#### **4. QUI PARTICIPE AU MÉCANISME D'IRJ?**

On compte actuellement 47 États de toutes les régions du monde, ainsi que 20 organisations non gouvernementales et organisations intergouvernementales. Neuf États composent le Groupe de coordination de l'IRJ, qui supervise le travail du Secrétariat et soumet des recommandations au Groupe des politiques, à savoir l'Argentine, le Canada, la Colombie, la Finlande, l'Allemagne, représentée par le Centre pour les Opérations de Paix Internationales (ZIF), la Sierra Leone, la Suède, la Suisse et l'Ouganda. Le Groupe des politiques de l'IRJ se réunit une fois par an et le Groupe de coordination de l'IRJ se réunit jusqu'à trois fois par an. Le gouvernement du Canada a présidé ces deux groupes depuis 2007 et No Peace Without Justice a agi en qualité de Secrétariat intérimaire de l'IRJ depuis 2006. L'IRJ fonctionne grâce aux contributions modestes et volontaires de certains de ses membres. Le modèle de gestion de l'IRJ, centré sur la Présidence et avec le soutien administratif de No Peace Without Justice, permet une modération de ses besoins en ressources. L'IRJ peut donc investir la majorité de ses fonds dans la formation et le déploiement. Aucune infrastructure permanente n'est créée et l'IRJ peut se concentrer notamment sur le parrainage d'experts venant de l'hémisphère sud.

#### **5. COMMENT UNE MISSION D'IRJ EST-ELLE DÉCLENCHÉE?**

Un déploiement de l'IRJ ne peut être amorcé qu'à la demande expresse de l'État où la mission serait déployée ou d'une organisation internationale qui exerce ses compétences dans un cas donné. Compte tenu de la vaste gamme d'expertises dans le fichier, l'IRJ est capable de déployer dans une multitude de situations et missions telles que: les enquêtes criminelles internationales ou impliquant les droits de l'homme ; des missions politiques ; les commissions d'enquête sur les faits ; les commissions d'enquête ; enquêtes internes nécessitant une expertise externe indépendante ; l'appui à la médiation; et les missions d'évaluation des réformes relatives à la sécurité. Dans tous ces cas, la valeur ajoutée par l'IRJ est de permettre un déploiement rapide (quelques jours) et de donner aux experts la capacité d'enquêter, analyser, faire rapport et recommander des pistes d'action dans les situations de violations des droits de l'homme et du droit pénal international. L'IRJ peut ainsi assister les différents organes du système des Nations Unies (en particulier le Conseil de Sécurité, les Ministères des Affaires Politiques (DPA) et de Maintien de la Paix (DOMP) et le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme), la Cour pénale internationale; les États et les Organisations Régionales.

#### **6. COMMENT UNE DEMANDE D'IRJ EST-ELLE FORMULÉE?**

Il n'y a pas de prise de décision collective en réponse aux demandes des participants de l'IRJ. Lorsqu'une demande d'aide est formulée, chaque participant de l'IRJ peut décider s'il souhaite prendre part à la mission d'IRJ demandée (à savoir rendre disponible son expert inscrit sur la liste de déploiement pour répondre à la demande). La présence active de la Présidence et du Secrétariat de l'IRJ à New York, permet aux institutions internationales et aux États qui pourraient avoir besoin des services des experts de l'IRJ d'établir un dialogue informel susceptible de faciliter la soumission de demandes et de donner aux participants de l'IRJ un préavis suffisant.

#### **7. COMMENT L'IRJ EST-ELLE FINANCÉE?**

L'IRJ est un service d'expertise pratique et si l'autorité requérante en a les moyens, elle financera le coût de la mission demandée. Cependant, il est possible que l'autorité requérante ne soit pas toujours en mesure d'assumer ces coûts. Ainsi, en plus des dépenses récurrentes (p. ex. la formation, les réunions du Groupe des politiques et du Groupe de Coordination et les coûts de gestion du Secrétariat), les participants de l'IRJ financent également le coût des missions de déploiement. Le financement d'IRJ est flexible, dans la mesure du possible, afin de permettre une plus grande participation et une répartition plus efficace de la charge financière. L'objectif est de s'assurer que la participation à l'IRJ dépende non des disponibilités en ressource de l'entité participant mais de son intérêt à agir.

#### **8. LE MÉCANISME D'IRJ FAIT-T-IL CONCURRENCE AUX INSTITUTIONS JUDICIAIRES INTERNATIONALES?**

L'IRJ n'est pas une institution judiciaire internationale et n'a aucune fonction en ce sens. Le rôle de l'IRJ est limité à celui de fournir une expertise technique pour l'identification, la collecte et la conservation des informations qui peuvent conduire à des recommandations opportunes sur les remèdes de justice les plus appropriés selon les circonstances, ainsi que la conservation des informations qui pourraient devenir des preuves dans des futurs processus de justice. Il est complémentaire aux institutions judiciaires internationales car ces dernières peuvent demander le déploiement de l'IRJ lorsqu'elles en ont compétence.

#### **9. QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DU MÉCANISME D'IRJ?**

Les prochaines étapes pour le mécanisme de l'IRJ sont: (1) gérer les missions de déploiement de l'IRJ actuelles et futures; (2) déterminer et développer un système approprié de gestion du fichier de déploiement; (3) certifier et inscrire d'autres experts à ce fichier via des stages ultérieurs de formation sur l'IRJ ; et (4) poursuivre la mise en oeuvre d'une stratégie de rayonnement intensifiée pour mieux faire connaître les mécanismes de l'IRJ chez les utilisateurs et supporteurs potentiels.